REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **27 juin 2011**

Délibération n° 2011-2360

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Exercice 2011 - Décisions modificatives - Tous budgets

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de la prévision budgétaire

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 17 juin 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 29 juin 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, M. Barret, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yérémian.

Absents excusés : M. Blein (pouvoir à M. Crédoz), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Balme (pouvoir à M. Claisse), Barthelémy (pouvoir à Mme Bargoin), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Braillard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à M. Barret), Mme Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Yérémian), MM. Coulon (pouvoir à M. Darne JC.), Deschamps (pouvoir à M. Corazzol), Fleury (pouvoir à M. Guimet), Havard (pouvoir à M. Gignoux), Jacquet (pouvoir à M. Plazzi), Mme Lépine (pouvoir à M. Desseigne), MM. Lyonnet (pouvoir à M. Bousson), Muet (pouvoir à M. Nissanian), Quiniou (pouvoir à M. Forissier), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à M. Gléréan), MM. Serres (pouvoir à M. Roche), Terrot (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : MM. Albrand, Giordano, Réale, Vurpas.

Séance publique du 27 juin 2011

Délibération n° 2011-2360

commission principale :	finances, institutions et ressources
objet :	**Exercice 2011 - Décisions modificatives - Tous budgets**
service :	Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de la prévision budgétaire

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I est soumis, à la décision du Conseil, diverses propositions de modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre, pour l'année 2011.

Les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres augmentent ou réduisent, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses.

Conformément à l'arrêté ministériel en date du 22 décembre 2006 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14, la présentation respecte la forme de la maquette budgétaire réglementaire.

I - Budget principal - section de fonctionnement

L'augmentation des masses budgétaires du budget principal est limitée à 0,269 M€. L'équilibre de la décision modificative serait assuré par la provision pour dépenses imprévues (chapitre 022), mobilisée à hauteur de 0,293 M€, ce qui la porterait à 2,372 M€.

Les annulations sur exercice antérieur de titres (chapitre 67) et de mandats (chapitre 77) nécessiteraient une inscription budgétaire respectivement de 0,098 M€ et de 0,026 M€.

Les frais de dépollution nécessaires à la cession de la parcelle de terrain située au 387, rue Garibaldi à Lyon 3°, à la société Cali, s'élèveraient à 0,200 M€ (chapitre 67).

L'augmentation des taux d'imposition des taxes foncières a des répercussions sur la gestion du patrimoine de la Communauté urbaine : 0,064 M€ à prévoir au chapitre 011.

En 2008, la Communauté urbaine de Lyon a constitué une provision de 0,200 M€ pour le règlement des indemnités restant à verser aux commerçants du marché gare dont l'activité était transférée à Corbas. La reprise de provision opérée en 2010 pour 0,181 M€ n'a pu être engagée et nécessite donc une ré-inscription en 2011 (chapitre 67), complétée par une nouvelle reprise de provision de 0,019 M€ (chapitres 78 et 67), au bénéfice de la société Tradif. Ce versement, sous réserve de contentieux ultérieurs, porterait à 12,387 M€ le montant des indemnités versées au titre du transfert du marché d'intérêt national (MIN), respectant ainsi la prévision arrêtée initialement à 12,4 M€ par délibération n° 2006-3562 du 10 juillet 2006.

En raison de la réforme de la fiscalité des collectivités territoriales, l'imputation comptable à utiliser pour la recette du Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) n'était pas connue à la date de la préparation du budget primitif 2011. En application de l'arrêté du 16 décembre 2010, la prévision de 97,779 M€ initialement inscrite au chapitre 74 doit être transférée au chapitre 73.

II - Budget principal - section d'investissement

Les décisions modificatives augmentent la prévision budgétaire de 15,887 M€ et portent à 870,223 M€ le montant du budget pour cette section.

Le financement des propositions nouvelles de cette décision modificative est assuré, en particulier, par :

- une augmentation des inscriptions nouvelles pour assurer la réémission de mandats et titres à annuler sur exercices antérieurs (3,373 M€),
- une augmentation du crédit de recette ouvert au compte 2381 et sa contrepartie en dépense au chapitre 21 pour l'intégration d'ouvrages achevés remis par mandataire (3,899 M€),
- l'inscription équilibrée des écritures patrimoniales d'ordre, à l'intérieur de la section d'investissement, pour retranscrire des clôtures d'opérations confiées en mandat à la Communauté et une cession foncière à titre gratuit (7,186 M€),
- un redéploiement des crédits de dépenses des directions (- 2,894 M€ du chapitre 23 à transférer aux chapitres 21 et 4581) et en crédits de recettes (- 0,307 M€ prélevés au chapitre 13 pour alimenter les chapitres 204, 23 et 4582).

Le détail des propositions est présenté ci-après.

1 - Les mouvements réels

a) - Les annulations de titres émis sur les exercices antérieurs représentent 1,589 M€

1,494 M€ d'annulations feront l'objet de réémissions et constituent une proposition de recette supplémentaire :

- au chapitre 13, l'annulation des titres s'établit à 1,303 M€ : des réémissions aux chapitres 4582 sont proposées pour une somme totale de 1,182 M€ et au chapitre 13 pour 0,027 M€ lorsqu'il s'agit de correction de tiers débiteurs,
- aux chapitres 4582, les annulations à effectuer représentent 0,285 M€ avec des réémissions à porter au chapitre 13 pour 0,274 M€ et aux chapitres 4582 (0,011 M€) pour corriger des tiers débiteurs pour le versement de pénalités sur opération en mandat.

0,092 M€ sont des annulations sans réémission :

- dont 0,072 M€ sont des participations annulées pour la construction d'aires de stationnement suite à la modification ou l'annulation de permis de construire,
- dont 0,020 M€ de subventions de la région Rhône-Alpes, initialement sollicitée dans le cadre de la convention de partenariat pour la gestion des primes pour les jeunes et démunis sur le parc privé, du dispositif des aides à la pierre,

b) - Les annulations de mandats émis sur les exercices antérieurs représentent la somme de 2,958 M€

0,062 M€ ne sont pas réémis. Ces annulations sont financées en particulier par la diminution de la prévision de recette ouverte au chapitre 13 pour les subventions attendues de tiers sur des opérations d'aménagement urbain (- 0,026 M€) et de la région Rhône-Alpes (- 0,021 M€) pour le dispositif des aides à la pierre.

Elles concernent pour 0,021 M€ l'annulation d'une subvention initialement versée pour le Pass foncier suite à des ventes à des particuliers non réalisées.

Elles correspondent également à une déconsignation au profit de la Communauté urbaine et des trop versés sur des frais de notaires pour 0,040 M€. 0,001 M€ est lié à des factures payées en double.

2,896 M€ sont pour partie à réémettre sur des prévisions de dépenses déjà ouvertes au budget primitif (1,017 M€) et pour partie objet de nouvelles inscriptions de dépenses (1,879 M€) détaillées ci après :

- des erreurs de tiers sur des mandats émis au chapitre 204 conduisent à leurs annulations et réémissions pour le même montant (0,031 M€) sur le même chapitre.

- au chapitre 23, les annulations de mandats pour 0,117 M€ sont l'objet de réémission sur les chapitres 4581 pour 0,091 M€.

- aux comptes 45, les annulations de mandats pour 1,760 M€, à réémettre pour partie, font l'objet d'inscription de propositions nouvelles de dépenses aux chapitres 23 pour 1,749 M€ et au chapitre 45 pour 0,008 M€,

c) - Les nouvelles inscriptions budgétaires

L'intégration des ouvrages réalisés dans le cadre du gros entretien et du renouvellement (GER) du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) et qui ont fait l'objet de versements d'avances de trésorerie à Openly, sur 3 années (2008, 2009 et 2010), suppose la mise en place de crédits au chapitre 21, en dépenses, pour un montant de 7,742 M€, financés par une augmentation de la recette au chapitre 238 pour 3,899 M€ et un transfert de disponible de crédit de 3,843 M€ sur le chapitre 23.

Le 18 avril 2011, le conseil de Communauté a approuvé la signature d'une convention financière avec la ville de La Mulatière pour la réalisation des travaux nécessaires à la mise en sécurité et la réouverture à la circulation du quai Jean-Jacques Rousseau après l'effondrement d'un mur de soutènement privatif en 2009. La Communauté urbaine intervient sur le domaine privé et sur le domaine communautaire (0,233 M€). Les travaux à engager sur le domaine privé, font l'objet d'une ouverture au chapitre 454 "travaux effectués d'office pour le compte de tiers" pour la somme de 0,223 M€. Ceux-ci peuvent être financés à partir de la prévision ouverte au chapitre 23.

Des mandats de travaux (chapitre 458-1) pour 0,351 M€ en dépenses et les participations des communes membres (chapitre 458-2) pour 0,524 M€ en recettes font l'objet d'inscriptions complémentaires. En effet, la Communauté urbaine prévoit une dépense supplémentaire de 0,341 M€ pour la réhabilitation du Conservatoire national des Arts et Métiers (CNAM), ainsi qu'une participation à ces travaux pour 0,190 M€. La rénovation de l'IUT-B nécessite un complément de prévision de dépenses de 0,010 M€. De plus, la construction du groupe scolaire sur le site de la Confluence à Lyon 2°, du centre de loisirs et de l'équipement petite enfance associés permettent d'encaisser le montant de 0,333 M€, correspondant au financement croisé de la Société publique locale d'aménagement Lyon-Confluence et de la ville de Lyon.

Le département du Rhône et la Communauté urbaine de Lyon ont décidé de réaménager l'intersection du boulevard Jean Mermoz (route départementale n° 148) avec la rue de l'aviation à Corbas, en créant un carrefour giratoire afin d'améliorer la sécurité des déplacements dans un quartier en développement. Le financement des travaux est estimé à 0,320 M€ et la participation de la Communauté urbaine s'établit à 50 % de ce montant, soit 0,160 M€.

2 - Les inscriptions pour ordre

Il a été décidé au Bureau du 23 février 2009 la cession gratuite, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain de 10 hectares environ de l'aérodrome de Bron-Corbas, à la commune de Corbas. L'écriture de sortie de l'actif est proposée pour un montant de 4,519 M€ en écriture d'ordre, chapitre globalisé 041 "opérations d'ordre patrimoniales".

La clôture des mandats de travaux confiés par des tiers à la Communauté urbaine suppose l'ouverture de prévisions supplémentaires de dépenses et de recettes.

Pour cette décision modificative, il s'agit de prévoir les écritures qui permettront cette année la clôture de 14 mandats et qui représentent 2,667 M€ de prévisions supplémentaires dont une subvention d'équipement en nature de 2,106 M€. Les propositions correspondantes sont détaillées ci-après.

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'Esplanade sud ZAC Michel Berthet à Lyon 9°, à proximité de la station de métro Gorge de Loup, la ville de Lyon a confié à la Communauté urbaine la réalisation de l'éclairage public et des espaces verts sans participation financière de la ville. Les dépenses réalisées sur le chapitre s'élèvent à 0,283 M€. L'opération est achevée. Les comptes 458 190 et 458 290 pourraient être clos par l'émission de mandat d'ordre au compte 204 410 (subventions d'équipement) pour un montant de 0,283 M€.

Il en est de même pour la place Voltaire à Lyon 3°, pour laquelle la Communauté urbaine s'est vue confier, par la ville de Lyon, cet aménagement pour des travaux d'éclairage public, d'espaces verts et le remplacement d'une borne-fontaine, par convention du 13 mars 2006. Ceux-ci ont entrainé un coût de 0,217 M€ pour une participation de la ville de 0,200 M€. La différence (0,017 M€) ferait l'objet d'un mandat d'ordre au compte 204 410 (subventions d'équipement) permettant la clôture des chapitres 458 182 et 458 282.

Pour le réaménagement de la rue Sergent Berthet à Lyon 9°, entre la rue Pierre Audry et la rue Saint Pierre de Vaise, la Communauté urbaine a réalisé les travaux d'éclairage public confiés par la ville de Lyon. Ceux-ci ont été réalisés pour 0,153 M€ avec une participation de la ville de 0,150 M€. Le mandat d'ordre, au compte de 204 410 (subventions d'équipement) pour 0,003 M€, constituant la part de financement restant à la charge de la Communauté, permettrait de clôturer le mandat de travaux aux chapitres 458 180 et 458 280.

Dans le cadre d'une politique cohérente des espaces publics de l'agglomération lyonnaise pour des travaux d'aménagements de la place Roger Salengro à Oullins, la commune d'Oullins a souhaité confier à la Communauté urbaine la réalisation des ouvrages d'éclairage public, de fontainerie et la pose d'un totem taxi par convention du 26 septembre 2002. La participation de la commune pour 0,230 M€ a financé en partie les dépenses d'un montant de 0,234 M€. L'écart constaté (0,004 M€) sera financé par mandat d'ordre au compte 204 410 (subventions d'équipement). Ainsi, les chapitres 458 102 et 458 202 pourraient être clos.

Au centre de Chassieu pour la requalification des espaces publics, la ville de Chassieu a confié à la Communauté urbaine la réalisation des travaux pour un coût de 0,483 M€ et un financement communal de 0,468 M€. La Communauté prendrait en charge la différence, soit 0,015 M€, au compte 204 410 (subventions d'équipement) afin de clore les chapitres 458 183 et 458 283.

Le contournement ouest du centre de la commune de Saint Genis Laval a conduit à réaménager les carrefours nord et sud de la route départementale 486 et le prolongement de l'avenue Gadagne. Le département du Rhône a sollicité la Communauté urbaine par convention du 25 janvier 2007, pour la réalisation de ces travaux. Ceux-ci se sont élevés à 326 698,78 €. La recette encaissée représente 326 666,67 €. Le différentiel, soit 32,11 €, suppose une émission de mandat pour ordre, établi au compte 204 410 (subventions d'équipement), qui donnerait lieu à la clôture des chapitres 458 169 et 458 269.

La Communauté urbaine a été mandatée par la ville de Vaulx en Velin, Grand Lyon Habitat et la société Sacoviv pour l'aménagement des espaces extérieurs du quartier Grolières. Il s'agissait principalement de la création d'une voie publique de desserte, d'un mail piétons et de l'aménagement des abords d'immeubles selon les conventions des 5 et 8 juillet 2004. Les dépenses réalisées s'élèvent à 0,777 M€ pour des recettes de 0,116 M€. La différence de 0,660 M€ pourrait être régularisée au compte 204 410 (subventions d'équipement) et clore ainsi les chapitres 458 191 et 458 291.

Pour le grand projet de ville Max Barel (1ère tranche), la commune de Vénissieux et la société Sacoviv ont confié à la Communauté urbaine l'aménagement des espaces extérieurs du quartier. La création d'un mail piéton, des places de stationnement et l'aménagement d'une trame d'espaces publics sont les travaux réalisés pour un montant de 0,715 M€. Les recettes ont été réalisées pour 0,670 M€. Le mandat d'ordre au chapitre 204 410 (subventions d'équipement) va financer la différence de 0,045 M€ permettant la clôture des chapitres 458 171 et 458 271.

L'arrivée du tramway à Bron a entrainé l'aménagement des 3 espaces publics connexes aux stations la Boutasse, les squares Weinargten, Grimma, l'îlot Reverdy et la place Louis Jouve. La ville de Bron a confié à la Communauté urbaine les ouvrages d'éclairage public, de fontainerie, d'espaces verts et de plantations par convention du 6 janvier 2000. Tous ces travaux ont entrainé 1,444 M€ de dépenses pour une participation de la commune de 0,953 M€. Pour pouvoir clore ce mandat de travaux (chapitres 458 170 et 458 270), un mandat d'ordre au compte 204 410 (subventions d'équipement) pour 0,491 M€ devrait être émis.

A la création du parc paysager de Gerland à Lyon 7°, la ville de Lyon a confié à la Communauté urbaine l'aménagement d'une allée promenade, d'espaces de repos et de tranquillité ouverts sur la grande prairie, des jeux d'enfants et des jardins à thème par convention du 12 juillet 2004. Les travaux réalisés sur le chapitre 458 49 s'élèvent à 1,963 M€ pour une participation de la ville de 1,625 M€ au chapitre 458 249. La différence (0,338 M€) fera l'objet d'un mandat d'ordre au compte 204 410 (subventions d'équipement) pour solder ce compte de tiers.

Avec l'aménagement du site propre pour les transports en commun à Vaulx en Velin, axe T1 - Etape 2 pour les rues Maximilien de Robespierre, Cuzin et Paul Teste, la Communauté urbaine s'est vue confier par la commune de Vaulx en Velin, par convention déposée en préfecture le 16 septembre 2003, la réalisation des installations d'éclairage public. Les travaux réalisés sur le chapitre 458 154 sont de l'ordre de 0,249 M€. La convention ne prévoyait pas de recette au chapitre 458 254. Cette somme (0,249 M€) fera l'objet d'un mandat d'ordre au compte 204 410 (subventions d'équipement) pour clore ce compte de tiers.

Dans le cadre des opérations de développement social urbain et du contrat de ville pour le quartier des Vignettes-Figuières à Feyzin, la Communauté urbaine a été mandatée par la ville de Feyzin et l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Isère, pour réaliser l'aménagement des espaces extérieurs du quartier Vignettes-Figuières, par convention du 18 juillet 2005. Les dépenses correspondantes ont été réalisées sur le chapitre 458 131 pour 0,027 M€. Les participations financières, assurées conjointement par l'Etat, la ville de Feyzin, la Communauté urbaine, la région Rhône-Alpes et l'OPH de l'Isère s'élèvent à 0,441 M€. Les ouvrages on été remis selon le plan de domanialité, à la ville de Feyzin et à l'OPH de l'Isère par procès-verbal du 2 janvier 2007. Pour l'équilibre budgétaire des chapitres 458 131 et 458 231 et la clôture de ce mandat, il y a lieu de procéder à l'émission d'un titre au compte 132 410 : "subvention des communes-membres du groupement à fiscalité propre", pour la somme de 0,414 M€.

De plus, suite à la mise en œuvre du programme d'aménagement d'ensemble Villette-Paul Bert, la ville de Lyon a mandaté la collectivité en vue de réaliser des équipements d'infrastructure à Lyon 3°, conformément à la convention du 25 octobre 1996. Il s'agissait principalement de réaménager la rue Gabillot, d'aménager la rue Gandolière, d'élargir et de revaloriser la rue Antoine Charrial entre les rues Maurice Flandin et Baraban, de requalifier la place Sainte Anne, de créer un passage piétons entre cette place et la rue Gabillot. Les dépenses correspondantes ont été réalisées sur le chapitre 458 110 pour 0,295 M€. La participation de la ville s'élève à 0,439 M€. Les ouvrages ont été remis à la ville de Lyon par procès-verbal du 2 juillet 1999. La différence, qui résulte de ce compte de tiers, soit 0,144 M€, est à comptabiliser en écriture d'ordre au compte 132 410 pour clore les chapitres 458 110 et 458 210.

Enfin, par convention du 7 mars 2001, la ville de Lyon a mandaté la collectivité en vue d''aménager le square Galtier à Lyon 7°. Cet espace public a également été utilisé par le Sytral pour les travaux du prolongement de la ligne B à Gerland et, à ce titre, le Sytral participe à l'opération d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage communautaire à hauteur de 0,076 M€, conformément à la convention du 24 novembre 2000. Les dépenses correspondantes ont été réalisées sur le chapitre 458 188 pour 0,215 M€. Les participations de la ville de Lyon et du Sytral s'élèvent à 0,217 M€. Les ouvrages ont été réceptionnés durant l'année 2000 et ces derniers sont à disposition depuis cette date. L'écart de 0,002 M€ pourrait être régularisé au compte 132 410, permettant ainsi la clôture des chapitres 458 188 et 458 288.

III - Budget principal - mouvements inter-sections

A la demande de la Région, la Communauté urbaine se doit de ré-imputer en section de d'investissement les acomptes encaissés au titre du contrat d'agglomération 2006-2008. Ces mouvements de régularisation, d'un montant de 1,127 M€, se traduisent par une annulation de titres sur les exercices antérieurs en section de fonctionnement (chapitre 67), l'inscription d'une prévision de recette en section d'investissement (chapitre 13), l'équilibre étant réalisé par une diminution du virement à la section d'investissement (chapitres 021 et 023).

Par ailleurs, la diminution de 4,300 M€ du virement de la section de fonctionnement (chapitre 023) à l'investissement (chapitre 021), permet de réévaluer à la hausse les écritures d'ordre relative à l'annuité 2012 de la dotation aux amortissements : chapitres globalisés 040 en recettes d'investissement et 042 en dépenses de fonctionnement.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'établirait ainsi à 115,975 M€.

IV - Budget principal et budgets annexes des eaux et de l'assainissement - mouvements inter-budgétaires

Les charges de structure supportées par le budget principal sont en partie répercutées sur les budgets annexes des eaux et de l'assainissement. Calculées sur la base des dépenses réalisées effectivement en 2010, les inscriptions budgétaires prévues au budget primitif 2011 peuvent être revues à la baisse :

. dépenses du budget annexe de l'assainissement (chapitre 65) : - 0,084 M€,

. dépenses du budget annexe des eaux (chapitre 65) : - 0,020 M€,

. recettes du budget principal (chapitre 70) : - 0,104 M€.

En revanche, le remboursement par le budget annexe de l'assainissement des frais de main d'œuvre et de matériels nécessaires à l'entretien en régie des véhicules légers de la direction de l'Eau, par la direction de la logistique et des bâtiments, se traduit par une recette du budget principal de 0,329 M€ (chapitre 70). Parallèlement, la prévision des charges de personnel du budget annexe doit être abondée de 0,207 M€ (chapitre 012), prévision financée à hauteur de 0,201 M€ par l'inscription de crédits faite en totalité au chapitre 011 au budget primitif 2011, pour cette régularisation inter-budgétaire. Il s'agit là d'une régularisation purement comptable sans incidence sur les moyens humains alloués dans les directions.

V - Budget annexe des eaux - section d'exploitation

L'augmentation des masses budgétaires du budget annexe des eaux est proposée à + 0,291 M€. L'équilibre de la décision modificative serait assuré par la provision pour dépenses imprévues (chapitre 022), mobilisée à hauteur de 0,200 M€, ce qui la porterait à 0,694 M€.

Il doit être procédé à des annulations de mandats sur exercices antérieurs pour un montant de 0,040 M€ (chapitre 77). Il conviendrait, par ailleurs, de prévoir une dotation de 0,002 M€ pour le paiement éventuel d'intérêts moratoires (chapitre 67).

Par délibération n° 2011-2191 du 18 avril 2011, le conseil de Communauté s'est prononcé pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 0,075 M€ au profit du comité international du 6° forum mondial de l'eau pour la réunion de préparation générale organisée à Lyon (chapitre 67).

Par ailleurs, des actions de solidarité à l'international se poursuivent, à travers la mise en œuvre de conventions avec l'association Programme Solidarité Eau (délibération n° 2010-1583 du 28 juin 2010), à hauteur de 0,050 M€ et avec l'association française volontaire Progrès (délibération n° 2009-0866 du 6 juillet 2009), à hauteur de 0,038 M€ (chapitre 67).

Des concours financiers (chapitre 67) ont, en outre, été délibérés pour :

- la gestion de la pelouse sèche alluviale du lieu-dit La Garenne à Meyzieu : 0,009 M€ pour les années 2010 et 2011 (délibération n° 2010-1697 du 20 septembre 2010),
- le soutien au Centre national de recherche scientifique (CNRS), responsable d'études menées sur le champ captant de Crépieux-Charmy : 0,047 M€, en 2011 (délibération n° 2010-1803 du 25 octobre 2010).

L'intégration de la commune de Lissieu à la Communauté urbaine, à compter du 1er janvier 2011, a donné lieu à la signature d'une convention avec le Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA) nécessitant la mise en place de crédits supplémentaires tant en dépenses 0,272 M€ (chapitre 011) qu'en recettes, correspondant à la vente d'eau aux abonnés : 0,251 M€ à inscrire au chapitre 70.

De même, au budget principal, un ajustement de la prévision des taxes foncières à acquitter doit être prévu pour 0,018 M€ (chapitre 011).

VI - Budget annexe de l'assainissement - section d'exploitation

La décision modificative proposée a un effet sur l'évolution des masses budgétaires, qui n'augmenteraient que de 0,027 M€.

La reprise des crédits reportés non consommés au chapitre 011, pour un montant de 0,511 M€, contribue à l'équilibre de la décision modificative assuré également par le solde de la provision pour dépenses imprévues : - 0,097 M€ (chapitre 022).

Les titres de recettes relatifs à la redevance de raccordement à l'égout font parfois l'objet d'annulations sur des exercices antérieurs, notamment en cas de caducité ou de transfert des permis de construire. Ces régularisations nécessitent l'inscription d'un crédit supplémentaire de 0,352 M€ (chapitre 67).

Il conviendrait, par ailleurs, de prévoir une dotation de 0,005 M€ pour le paiement éventuel d'intérêts moratoires (chapitre 67).

L'aire d'accueil des gens du voyage de la commune de Feyzin doit être déplacée pour permettre la construction de l'émissaire du plateau du sud-est. La Communauté urbaine a décidé de participer aux frais de relogement des familles sédentaires par l'attribution d'une subvention de 0,122 M€ à la commune de Feyzin (délibération n° 2010-1939 du 16 décembre 2010 - chapitre 67).

Un ajustement de la participation communautaire versée au Comité des œuvres sociales (COS) est à prévoir pour 0,008 M€ (chapitre 67).

VII - Budget annexe de l'assainissement - section d'investissement

L'acquisition de terrain pour l'opération de rénovation de la station d'épuration de Genay pour 0,320 M€, et l'achat de masques auto sauveteurs pour 0,062 M€ est rendu possible par la diminution du chapitre 23 et l'abondement du chapitre 21. Les décisions modificatives n'augmentent la prévision budgétaire que de 0,025 M€.

VIII - Budget annexe de l'assainissement - mouvements inter-sections

La Communauté urbaine s'engage à céder gratuitement des véhicules légers, par délibération du conseil du 9 mars 2009. La signature d'une convention avec l'association Aid'Auto69 servant de dispositif d'aide à l'insertion professionnelle permet de concrétiser cette action. Un véhicule, d'une valeur nette comptable de 0,001 M€, est remis à l'association en ce début d'année. Les matériels roulants, faisant l'objet de destruction, doivent également être sortis de l'état de l'actif communautaire, pour un montant de 0,008 M€. L'ensemble de ces écritures constitue des mouvements d'ordre, retracés en dépenses d'exploitation au chapitre 042 et en recettes d'investissement au chapitre 040, pour une valeur totale de 0,009 M€.

La Communauté effectue également des cessions onéreuses de véhicules. Elles font l'objet d'inscriptions complémentaires, en particulier au chapitre 77 pour le produit attendu, soit 0,027 M€. La sortie des véhicules pour leur valeur nette comptable, soit un total de 0,027 M€ fait également l'objet d'écritures d'ordre (chapitres 040 et 042).

L'équilibre de ces écritures de sorties patrimoniales est réalisé à partir des dépenses imprévues d'investissement pour un montant de 0,025 M€ (chapitre 020) et par une diminution du virement entre les 2 sections (chapitres 023 et 021) de 0,011 M€.

Après le vote de la décision modificative, le virement de la section d'exploitation à la section d'investissement s'établirait ainsi à 7,363 M€ (chapitres 021 et 023).

IX - Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - section de fonctionnement

L'éventualité du versement d'indemnités d'éviction, notamment dans le cadre du projet urbain Mermoz nord à Lyon 8°, nécessite un transfert de prévision, du chapitre 011 au chapitre 67, pour un montant estimatif de 0,400 M€.

Le même transfert de crédit est proposé pour la constitution d'une provision d'intérêts moratoires à hauteur de 0,002 M€.

X - Budgets principal et annexe du restaurant communautaire - section d'investissement

Dans le cadre de la réhabilitation du restaurant communautaire, une inscription nouvelle de dépenses est nécessaire, au chapitre 21, pour l'achat de matériels culinaires pour un montant de 0,391 M€. 0,007 M€ est aussi prévu pour le remplacement de la cellule de refroidissement au restaurant officiel. Ces dépenses peuvent être prises en charge par l'ajustement de la subvention du budget principal au budget annexe du restaurant communautaire (chapitre 13 en recette du budget annexe ; chapitre 204 en dépense du budget principal). La subvention s'établit à 2,700 M€ avec cette proposition. Une demande d'inscription pour le versement d'avance forfaitaire sur marché et sa régularisation est formalisée, en dépenses et en recettes, pour 0,025 M€ ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

Décide la mise à jour, par décision modificative, des prévisions budgétaires par chapitre, selon les états annexés à la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2011.